

Etablissement public
du Marais poitevin

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau

Luçon

15 janvier 2013



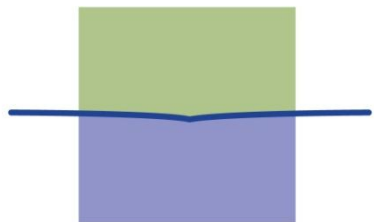
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour de la commission

- Etat des lieux sur l'irrigation
- Missions de l'Organisme Unique et présentation de la convention de partenariat avec les 3 chambres d'agriculture
- Mise en place de l'autorisation unique pluriannuelle
- Présentation du modèle BRGM
- Présentation de la commission et son rôle



Etablissement public
du Marais poitevin

Etat des lieux de l'irrigation sur le territoire de l'EPMP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

Etat des lieux - 2/6

Evolution des volumes

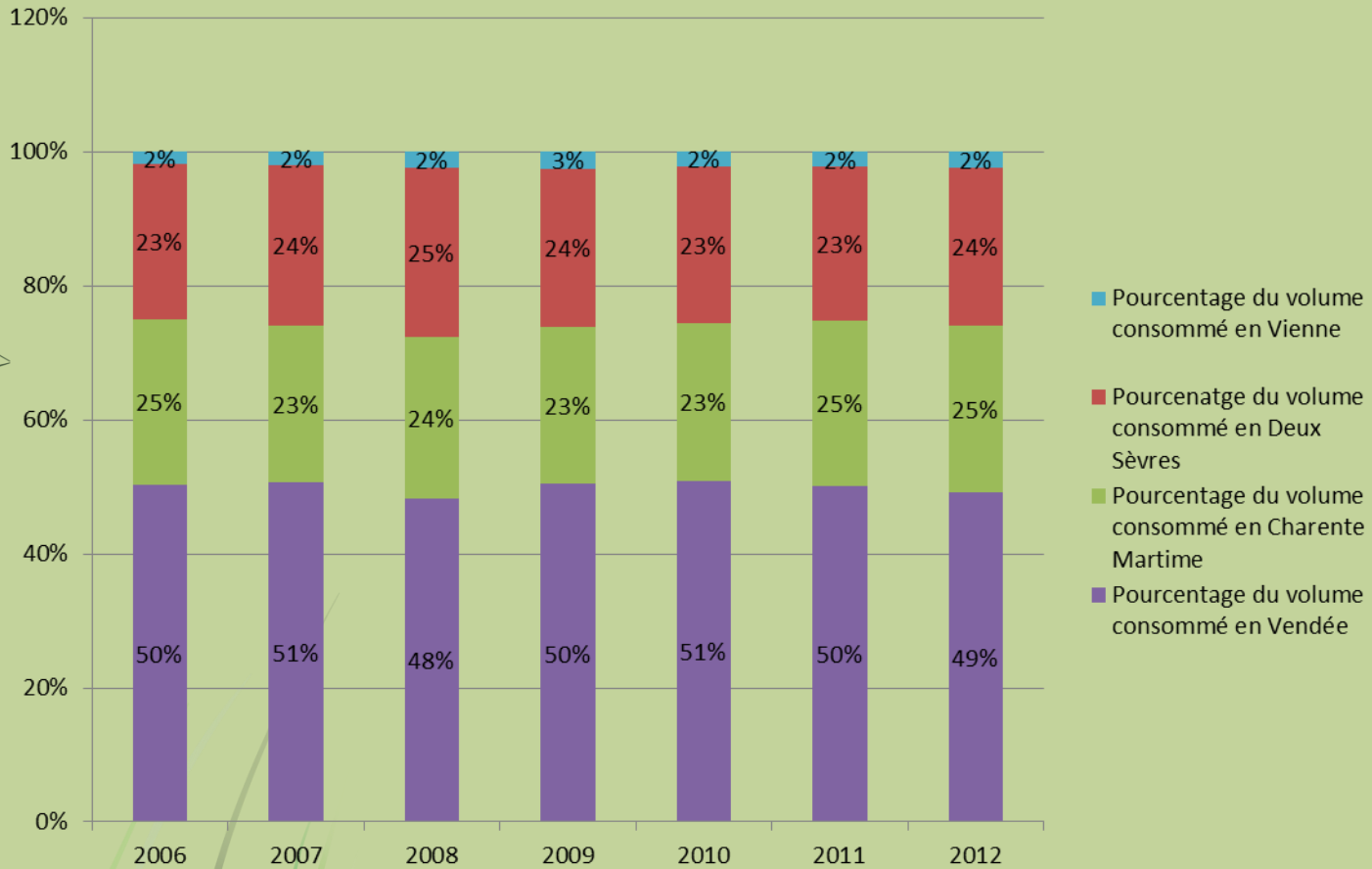




Etablissement public
du Marais poitevin

Etat des lieux - 3/6

Ratio des Vol. Aut. par département

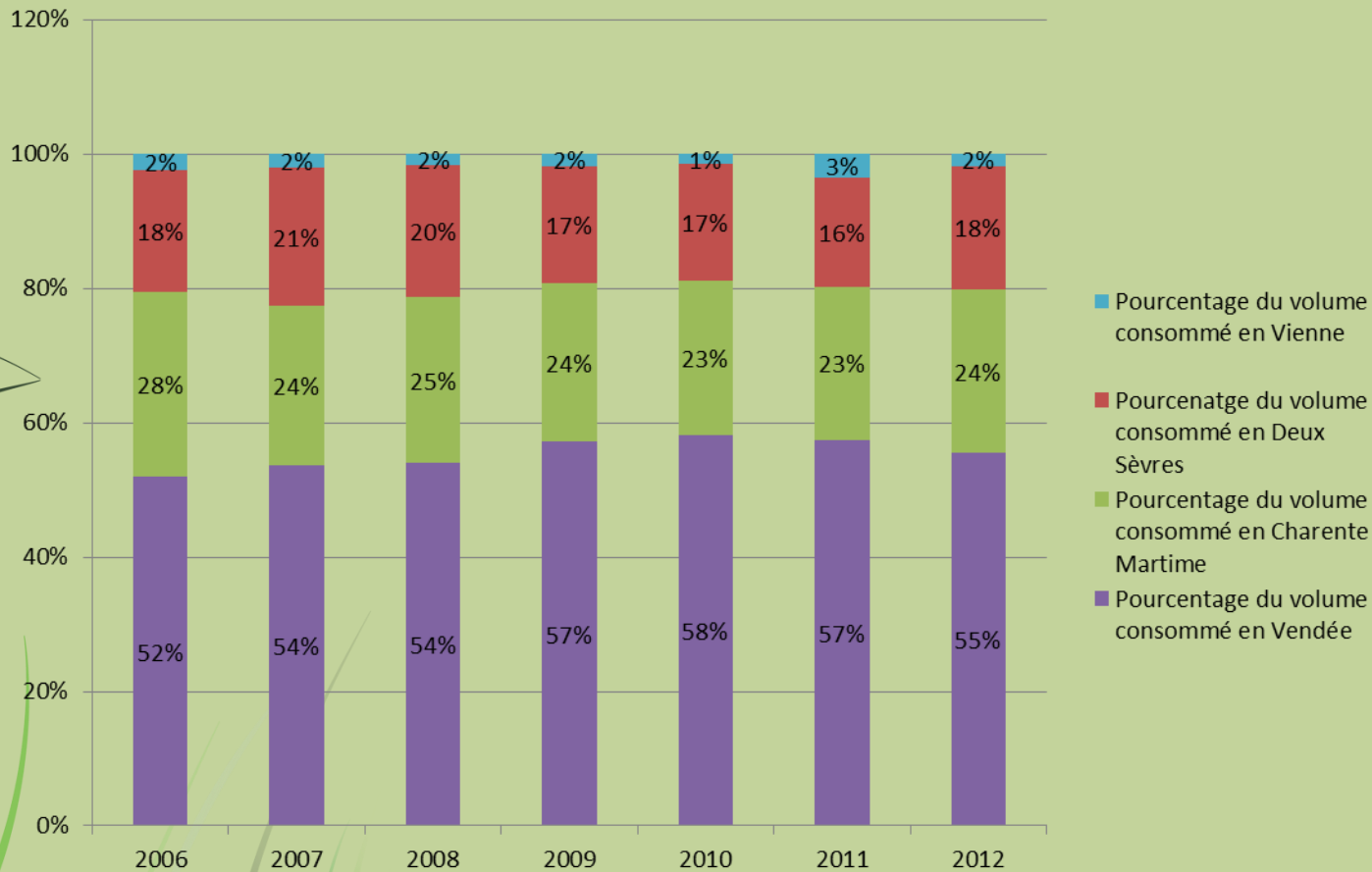




Etablissement public
du Marais poitevin

Etat des lieux - 4/6

Ratio des Vol. Cons. par département



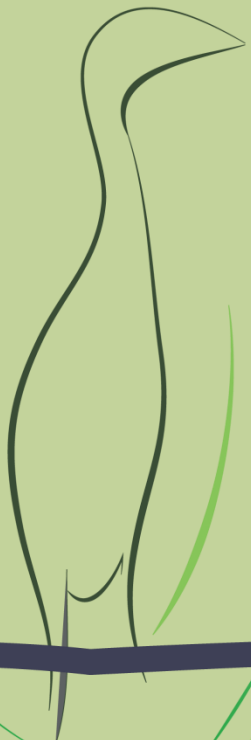


Etablissement public
du Marais poitevin

Etat des lieux - 5/6

Sur le territoire EPMP :

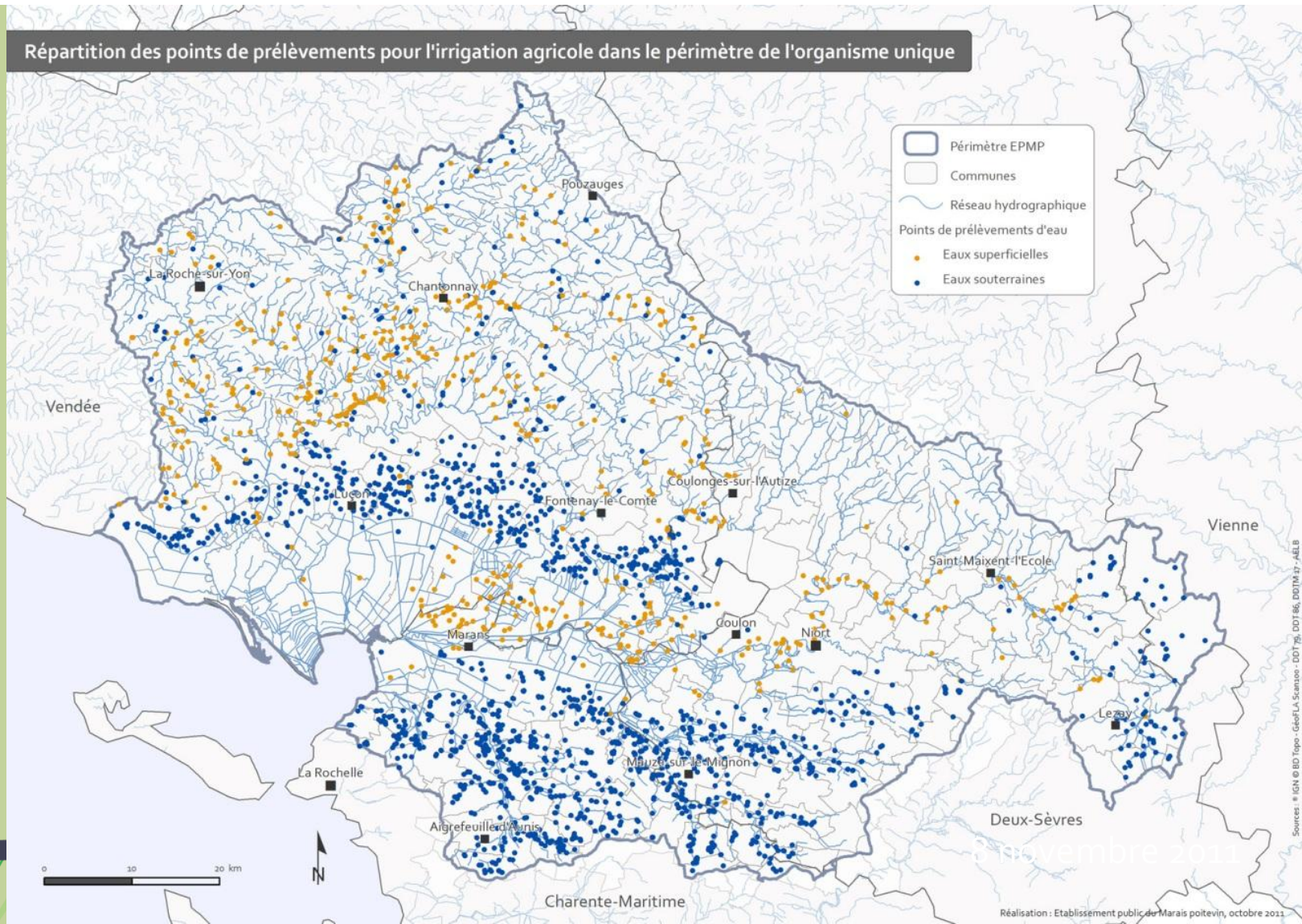
- **1170** structures irrigantes (prélèvements directs milieu printemps été)
- **2400** points de prélèvements



Etats des lieux- 6/6

Les 2400 points de prélèvement pour l'irrigation dans le périmètre de l'EPMP

Répartition des points de prélèvements pour l'irrigation agricole dans le périmètre de l'organisme unique



Typologie des irrigants: zoom sur bassin du Lay - 1/3

- 341 exploitations au total – 49 000 ha de SAU - 281 exploitations ont un atelier d'élevage (bovins, caprins, ovins)
- Dont 104 exploitations irrigantes – 7200 ha irrigués - 12 400 ha irrigables (soit en moyenne 70 ha irrigués par exploitation)



Etablissement public
du Marais poitevin

Bassin du Lay - 2/3

- 49 000 ha de SAU totale dont:
 - 23 100 ha de prairie
 - 11 400 ha de maïs grain et fourrager
 - 5400 ha de blé dur
 - 3900 ha de blé tendre
 - 1700 ha de tournesol
 - 850 ha cultures spécialisés...

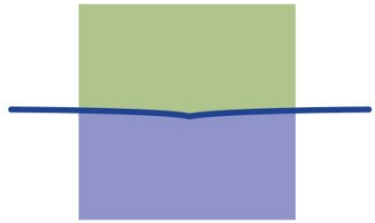


Bassin du Lay -3/3

Typologie de structure médiane

	Poly-culture élevage	Céréalière
SAU (ha)	136	135
UTH	2,72	1,4
Surface irrigable (ha)	54	66
Volume attribué (m3)	67 000	67 000
Cultures	Maïs f. irrigué, blé dur irrigué, blé tendre, tournesol prairies (t. et p.), autres (irrigués)	Maïs grain irrigué, Blé dur irrigué, blé tendre, tournesol, autres (irrigués)
Type de terre	Groie moyenne	Groie moyenne





Etablissement public
du Marais poitevin

Mission de l'OUGC et présentation de la convention de partenariat avec les Chambres d'agriculture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mise en place de l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) - 1/4

- Principe: l'OUGC est le détenteur d'une **autorisation unique** pour tous les prélèvements pour l'irrigation
- Passage d'une gestion individuelle à une gestion collective des prélèvements par l'OUGC qui fixe:
 - La répartition des volumes entre les irrigants
 - et l'adaptation des prélèvements pour éviter ou retarder la crise.
- Nouveau système de responsabilité où l'OUGC est doté de règles internes: le Règlement Intérieur



Etablissement public
du Marais poitevin

Mise en place de l'OUGC - 2/4

- L'OUGC doit déposer une demande d'autorisation unique (situation actuelle de l'EPMP)
- L'autorisation préfectorale est valable 15 ans et se substitue aux autorisations individuelles de prélèvement déjà accordées
- Elle nécessite un dossier de demande qui comprend:
 - Une **étude d'incidence** qui étudie principalement les impacts des prélèvements sur le milieu.
 - Un **plan de répartition des volumes** par ouvrage ou groupe d'ouvrage de prélèvement (renouvelé tous les ans)



Etablissement public
du Marais poitevin

Mise en place de l'OUGC - 3/4

- **L'OUGC organise aussi la gestion collective** pour optimiser la ressource, avec des règles internes :
 - de gestion et d'adaptation des prélèvements pour retarder ou éviter la crise;
 - de suivi;
 - de sanction;
 - de financement...etc.
- Ces règles sont consignées dans un **règlement intérieur**.... élaboré après concertation, tests...



Etablissement public
du Marais poitevin

Mise en place de l'OUGC - 4/4

Récapitulatif :

- La gestion de l'eau doit être cohérente entre les bassins
- Elle doit être identique sur une même masse d'eau
- L'EPMP n'a pas de pouvoir police de l'eau
- L'EPMP ne détermine ni les seuils ni les Volumes prélevables/cibles
- Un seul domaine de compétence : l'irrigation agricole
- Enfin, l'OUGC est une mission de l'EPMP et la gestion des prélèvements doit s'intégrer dans ses autres missions.

Spécificités OUGC sur le Marais Poitevin

- 3 spécificités majeures :
 - La fonction traditionnellement assurée par une organisation socio professionnelle.
 - Une partie de la mission qui peut être déléguée aux chambres d'agriculture
 - Des volumes « prélevables » qui ont été partiellement définis.

Mode de délégation aux 3 chambres d'agriculture - 1/3

- La délégation est prévue dans le décret de création et encadrée par arrêté du 21 mars 2012
- La délégation est établie exclusivement avec les 3 chambres d'agriculture.
- Signature d'une convention de délégation le 30 octobre 2012 qui fixe le rôle de chacun.

Mode de délégation aux 3 chambres d'agriculture - 2/3

- L'EPMP qui assure la responsabilité devant les tiers, intervient dans les actes de cadrage élaborés en lien avec les 3 Chambres :
 - Règles de répartition
 - Règles de gestion
 - Arbitrage des cas particuliers

Mode de délégation aux 3 chambres d'agriculture - 3/3

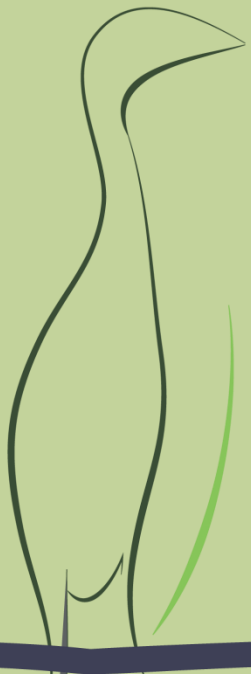
- Les chambres d'agriculture assurent la déclinaison du cadrage dans chaque département.
- En outre, elles représentent l'OUGC
 - auprès des irrigants
 - auprès des instances départementales et des partenaires, pour la gestion courante .

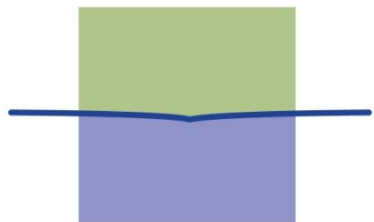


Etablissement public
du Marais poitevin

Les principaux chantiers 2013

- Montage du dossier de demande de l'autorisation unique
- Mise en place des règles de répartition des volumes.
- Mise en place des règles de gestion collective des prélèvements.





Etablissement public
du Marais poitevin

Mise en place de l'autorisation unique pluriannuelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Étapes et calendrier de l'autorisation unique pluriannuelle

- Voir calendrier détaillé dans le dossier
- Objectif : Démarrer la saison 2014 (1^{er} avril) avec :
 - L'autorisation unique de prélèvements
 - Le premier plan de répartition
 - Les règles de la gestion collective
- Condition de réussite : le pilotage par les délais. [documents\Chronologie2.pdf](#)
- Point d'attention : l'étude d'incidence confiée au BRGM ([documents\EPMP_mod%E8le_231012.ppt](#)
[documents\Dogger.exe](#))



Etablissement public
du Marais poitevin

Rôle de la commission

■ Instance consultative pour :

- Les règles de répartition
- Les règles de gestion
- Le bilan de la campagne
- Le règlement intérieur de l'OUGC
- Le suivi de l'étude d'incidence...
- Etc...

Exemple : le plan de répartition des volumes

- Les règles de répartition et d'adaptation sont élaborées par l'EPMP et les chambres
- Ces règles sont ensuite présentées à la commission
- Les Chambres établissent (à partir des règles communes) le plan de répartition et le propose à l'EPMP
- Il est présenté à la commission pour avis et arrêté par le CA
- Le plan est déposé en préfecture